

**ASSOCIATION CANTONALE ENFANCE JEUNESSE  
DU CANTON DE GRESY SUR AIX**

**66, place de la Mairie  
73100 GRESY SUR AIX**

o\_o\_o

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 décembre 2012**

**ASSOCIATION CANTONALE ENFANCE JEUNESSE  
DU CANTON DE GRESY SUR AIX  
66, place de la Mairie  
73100 GRESY SUR AIX**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R. 612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

➤ **Avec la commune de Grésy sur Aix**

Par convention signée en date du 2 octobre 2012, la commune de Grésy sur Aix met à disposition de votre association :

- Un bungalow de 60 m<sup>2</sup> situé dans la cour de l'école élémentaire
- Dans l'ancienne école :
  - . un espace de bureau de 45 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage
  - . 3 salles d'activité au rez de chaussée de 70 m<sup>2</sup> chacune
  - . un espace sanitaire au rez de chaussée
  - . un local de rangement dans la cour
- Dans l'école maternelle, pour l'année scolaire 2012/2013, à usage des activités périscolaires le soir, les mercredis et vacances en extra-scolaire :
  - . une salle de classe de 63 m<sup>2</sup> au rez de chaussée
  - . un bloc sanitaire
- Des locaux partagés (dans l'école maternelle) :
  - . restaurant scolaire
  - . salle d'évolution avec les sanitaires attenants

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La Commune facturera à l'association une somme forfaitaire pour participation aux frais d'électricité et de chauffage ; l'entretien de l'ensemble des locaux mis à disposition restant à la charge de l'utilisateur.

➤ **Avec la commune de Brison Saint-Innocent**

Par convention signée en date du 11 mai 2012, la commune de Brison Saint-Innocent a confié à votre association l'organisation et la gestion des activités de l'accueil de loisirs d'été 2012.

Dans ce cadre, la commune de Brison Saint-Innocent a mis à disposition de votre association les locaux suivants situés au sein du groupe scolaire 104, route de Paris : réfectoire, cuisine, salle de motricité, bibliothèque, salle de garderie péri-scolaire et du CEL, salle de sieste des petits. La commune de Brison Saint-Innocent a pris à sa charge les fluides (eau, gaz, électricité,...).

Cette convention a été conclue pour la période allant du 9 juillet 2012 au 3 août 2012 inclus, date du fonctionnement de l'accueil de loisirs.

➤ **Avec la commune de Trévignin**

Par convention signée en date du 12 avril 2012, la commune de Trévignin met à disposition de votre association différents locaux et matériels situés dans l'école communale et la salle des fêtes pour la période allant du 9 juillet 2012 au 4 août 2012.

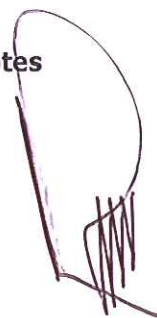
Cette mise à disposition est consentie gratuitement, les frais de fonctionnement (électricité, eau, chauffage, nettoyage, etc...) restant à la charge de votre association

Pour mémoire, nous vous rappelons également que dans le cadre de la « *Convention de délégation de la mise en œuvre de la politique enfance - jeunesse du Canton de Grésy sur Aix* », votre Association a reçu de la part des différentes communes, au titre de l'exercice 2012, les subventions suivantes :

| Commune               | Subvention     |
|-----------------------|----------------|
| Brison Saint Innocent | 13 918         |
| Grésy sur Aix         | 110 323        |
| Le Montcel            | 7 384          |
| Pugny Chatenod        | 7 391          |
| Saint Offenge Dessous | 5 802          |
| Saint Offenge Dessus  | 2 245          |
| Trévignin             | 7 272          |
| <b>Total</b>          | <b>154 335</b> |

Fait à La Motte Servolex,  
le 28 mars 2013

**Le Commissaire aux Comptes  
SR AUDIT**



**Philippe PAUTRAT**  
Commissaire aux Comptes

**Jean-Pierre VUILLERMET**  
Directeur Général